

## **PROTECTEUR DE L'ÉLÈVE**

Le conseil des commissaires désigne un Protecteur de l'élève. Il incombe à cette personne de donner au conseil des commissaires un avis sur le bien-fondé d'une plainte et de recommander toute mesure corrective appropriée.

### **COMMENT DÉPOSER UNE PLAINTE**

Toutes les plaintes doivent d'abord être adressées aux personnes suivantes, dans cet ordre précis :

- 1) À la direction de l'école ou du centre lorsque la plainte concerne une décision prise par le personnel d'une école ou d'un centre;
- 2) À la direction régionale et/ou au directeur du service visé par la décision, le cas échéant;
- 3) À la direction générale adjointe ou à la directrice générale.

Veuillez vous assurer d'avoir toute l'information requise en main et une idée claire de vos attentes.

Si vous n'êtes pas satisfait de la réponse que vous avez reçue, vous pouvez déposer une plainte, par écrit, auprès de la **secrétaire générale**.

#### **PAR COURRIER :**

Commission scolaire English-Montréal  
6000, avenue Fielding  
Montréal (Québec)  
H3X 1T4

#### **PAR TÉLÉCOPIEUR : 514 483-7324**

ou **PAR COURRIEL** — Secrétaire générale : [nlauziere@emsb.qc.ca](mailto:nlauziere@emsb.qc.ca)

La secrétaire générale communiquera avec vous dans les cinq jours ouvrables suivant la réception de votre plainte et vous guidera quant à la marche à suivre.

Une fois que toutes les étapes nécessaires auront été complétées, si vous êtes toujours insatisfait de la façon dont votre plainte a été traitée ou de son résultat, vous pourrez la soumettre au **Protecteur de l'élève**, par écrit, dans les 90 jours suivant l'incident en question.

## **VEUILLEZ PRENDRE NOTE QUE LE PROTECTEUR DE L'ÉLÈVE**

- peut prendre en charge une plainte à n'importe quelle étape s'il considère qu'une intervention est nécessaire afin d'éviter que le plaignant ne subisse un préjudice;
- doit donner au **conseil des commissaires** un avis sur le bien-fondé de la plainte et recommander toute mesure corrective appropriée;
- peut, après examen sommaire, rejeter une plainte qu'il juge frivole, vexatoire ou faite de mauvaise foi;
- peut aussi refuser ou cesser d'examiner une plainte s'il a des motifs raisonnables de croire que son intervention ne serait manifestement pas utile.

## **POUR DES INFORMATIONS COMPLÈTES AU SUJET DE LA PROCÉDURE**

Nous vous invitons à consulter le Règlement établissant les procédures d'examen de plaintes pour les élèves, leurs parents ou leurs tuteurs.

Vous pouvez aussi télécharger le Formulaire de plainte.

## **COMMENT COMMUNIQUER AVEC LE PROTECTEUR DE L'ÉLÈVE**

M<sup>e</sup> Isabelle Turgeon  
6000, avenue Fielding  
Montréal (Québec)  
H3X 1T4

N<sup>o</sup> de téléphone : 514 483-7200, poste 7880  
Ligne directe du protecteur de l'élève : 514 444-9130  
Courriel : studentombudsman@emsb.qc.ca